

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/236

Du 31 août 2023

**Marché 2023-14 Mission de maîtrise d'œuvre et mission
d'assistance à maîtrise d'usage pour l'aménagement d'une Rue
Jardin à Ris-Orangis**

Lot n°1: Maîtrise d'œuvre de la Rue Jardin : Déclaration sans suite

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE couplé avec le BOAMP le 07 juin 2023,

CONSIDERANT que cinq (5) entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1 dans le délai imparti à savoir au plus tard le 11 juillet 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la collectivité entend déclarer le marché sans suite et relancer la procédure sur la base d'un DCE modifié substantiellement, avec modification du BPU et en étoffant le CCTP qui n'était vraisemblablement pas assez clair sur la nature même de la mission. Plus spécifiquement, la première ligne du BPU sur la recherche/établissement de subventions devra être scindée en deux, la quatrième ligne relative au dossier incidence loi sur l'eau devra également être décomposée en deux lignes distinctes, la ligne sur les plans de circulation devra être scindée en avant travaux, pendant les travaux et au terme des travaux. Par ailleurs, certains délais ont été revus et seront intégrés au CCAP, aucune modification de DCE n'ayant été effectuée pendant la première phase de consultation, et ce malgré l'indication d'une erreur dans les pièces lors de la phase des questions – réponses pendant le délai de remise des offres.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

2023/

ARTICLE 2 : DIT que le marché sera modifié substantiellement avant d'être relancé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 31 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 01 SEP. 2023

Publié le : 01 SEP. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 31/08/2023 à 18:02